

Ensemble, construisons

**Marmande**

TERRE DE GARONNE

maintenant

PLAN VÉLO DE MARMANDE

CYCLISTES  
PIÈTONS  
AUTOMOBILISTES  
PARTAGEONS  
LA ROUTE



ette Enfance  
Gravette

SAUF

A Marmande, plus de la moitié des déplacements domicile/travail et domicile/école n'excède pas 5 km. Pourtant, ils sont essentiellement réalisés en voiture, alors que le vélo - sur ces distances - est une vraie alternative. Plus apaisé, plus sain, plus convivial, l'usage du vélo permet aussi de réduire la pollution et les émissions de CO<sup>2</sup> et favorise la santé.

Le plan vélo que la Ville de Marmande met en place par étape, vise à faciliter les déplacements du quotidien.

Pour favoriser le choix du vélo au quotidien, la ville de Marmande s'appuie sur les expériences des cyclistes, actuels ou futurs. Ainsi dans une 1<sup>ère</sup> phase, la ville a installé des parcs à vélo en centre-ville, mais aussi aux abords des écoles, des équipements sportifs et des cimetières. Il y a actuellement plus de 320 places disponibles pour garer et attacher son vélo.

Dans une seconde phase, il s'agit de rappeler à tous les usagers de la rue

(piétons, automobilistes, cyclistes,...) ce qui existe déjà pour favoriser des circulations apaisées et cordiales : la zone de rencontre, la zone 30, les pistes cyclables, les sas vélo,...

Le déploiement de voies cyclables, ainsi que la circulation sécurisée sont des points importants qui accompagneront le partage de l'espace public et l'apaisement des circulations dans la ville. Le plan vélo doit à son terme proposer des itinéraires pour tous les types de trajets : travail, écoles, petits achats, loisirs,...

Afin de mieux connaître votre pratique du vélo, afin de comprendre les freins qui vous font encore privilégier la voiture au vélo pour les petits trajets, la ville de Marmande vous propose de recueillir vos suggestions et remarques.

Vous pouvez en faire part sur [www.mairie-marmande.fr](http://www.mairie-marmande.fr) ou avec ce coupon détachable à déposer à l'accueil de la mairie, place Clemenceau.



## PLAN VÉLO DE MARMANDE

*vos avis nous intéressent*

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# LE CENTRE-VILLE DE MARMANDE

la Zone 30 et la Zone de rencontre



## La Zone 30 (en orange)

Ensemble de voies affectée à la circulation de tous les usagers. La zone 30 est délimitée par la ceinture des boulevards en excluant la zone de rencontre (en rose sur le plan).

### Quelles règles ?

#### Double sens cyclable.

Circulation de tous les véhicules à 30 km/h.  
Les vélos, piétons et véhicules se partagent la chaussée sans priorité.

### Exceptions

Pour des raisons de sécurité, une partie des rues **Libération** et **Charles de Gaulle** sont interdites au double sens cyclable (hachurées sur le plan).



## La Zone de rencontre (en rose)

Ensemble de voies affectées à la circulation de tous les usagers **avec priorité aux piétons**.  
C'est un espace partagé.

### Quelles règles ?

#### Double sens cyclable.

Circulation de tous les véhicules à 20 km/h.  
Circulation des piétons sur toute la voirie (sans stationner sur la chaussée).

### Exception

Pour des raisons de sécurité, la rue **Léopold Faye** est interdite au double sens cyclable. Cette rue est hachurée sur le plan.

## Le stationnement

Pour favoriser l'utilisation de la bicyclette, il faut faciliter son stationnement. La ville de Marmande installe des parcs à vélo en centre-ville, mais aussi aux abords des écoles, des équipements sportifs et des cimetières. Il y a actuellement **plus de 320 places disponibles pour garer et attacher son vélo.**



Place Clemenceau

## Le double sens cyclable



Inscrit au code de la route depuis 2008, il est autorisé dans **les zones 30 et zones de rencontre** et il permet aux cyclistes de réduire la distance à parcourir et d'améliorer la sécurité par la baisse de la vitesse.. **Le centre-ville de marmande est en double sens cyclable** à l'exception des boulevards et de la rue Léopold Faye en intégralité, ainsi que les rues Libération et Charles De Gaulle en partie.

## La bande cyclable



Ce sont des voies de circulation incluses sur la chaussée et délimitées par un marquage blanc complété par un pictogramme « vélo ». Cet itinéraire est réservé aux cyclistes. Près de 3 km de bandes cyclables sont aujourd'hui tracés à Marmande. (av. Stéphane Hessel, rue Jean-Jacques Rousseau, rue François Mauriac, rue Jean Goujon, rue Tombeloly et av. Christian Baylac).

## Le cheminement mixte

Ces cheminements, que l'on appelle aussi voie partagée, cheminement piétons/cycles ou encore trottoir cyclable, sont réalisés un peu partout en France. Ils sont réalisés très souvent sur des trottoirs existants ou nouvellement créés, que ce soit en zone urbaine, interurbaine ou hors agglomération. Ces aménagements ne sont supportés par aucune signalétique verticale ou horizontale.

Là aussi, ce sont près de 3 km de voies créées à Marmande (av. Fleming, rue Jean Mermoz, rue Jean Goujon, rue Pasteur et av. Docteur Neau).



avenue Fleming

## La Chaussée à Voie Centrale Banalisée ou CVCB

C'est une chaussée sans marquage axial avec des lignes de rive rapprochées de son axe. Les véhicules circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les parties de l'accotement appelés rives. Les véhicules motorisés peuvent circuler sur la rive pour permettre le croisement en s'assurant de l'absence de cyclistes. Une CVCB est en cours d'installation rue Jean Goujon.

## Le SAS cycliste

Il s'agit d'espaces réservés au vélo entre la ligne d'arrêt des voitures et les passages piétons. Cette zone permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules motorisés et de pouvoir démarrer en toute sécurité.

Les feux du Boulevard de la Liberté et de la rue Baudelaire sont équipés de sas cyclistes.

